



MODALITES DES VERSEMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2024

Le Lycée Carcado- Saisseval est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage avec les codes UAI :

0754029X
0754916L

Calcul : MS 2023*0.09%

Le paiement du solde de la TA est diminué des éléments suivants :

- Subventions versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels. Au titre de l'année 2023, les subventions prises en comptes sont celles versées entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 décembre 2023.
- Montant du « bonus-malus alternant », à savoir la créance dont bénéficie l'entreprise de plus de 250 salariés et qui dépasse le seuil de 5 % d'alternant

QUAND AFFECTER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous devez vous connecter sur la plateforme Soltéa, via Net-Entreprises

1^{ère} période : 27 mai au 2 août 2024
2^{ème} période : 12 août au 4 octobre 2024

La recherche de l'établissement peut s'effectuer par Siret, raison sociale, UAI, Code RNCP, intitulé de Diplôme ainsi que localisation.

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. Calculer la masse salariale 2023,

- Rémunérations soumises aux cotisations sociales
- Avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment)

Pour le calcul de la TA: les rémunérations imposables sont arrondies à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1).

Le salaire des apprentis est exonéré totalement lorsque l'employeur a moins de 11 salariés.

QUANT FAUT-IL LE DECLARER ET PAYER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, doit désormais être **déclaré et versé annuellement** auprès de l'[Urssaf](#).

Les établissements en France et en Outre-mer, à l'exception des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont redevables de cette contribution. **La déclaration** et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2023 seront à réaliser pour chaque établissement sur la **DSN d'avril 2024**.

Le paiement interviendra :

- **5 mai 2024**, pour les entreprises de moins de 50 salariés
- **15 mai 2024**, pour les entreprises de plus de 50 salariés

Merci de nous transmettre le « Bordereau » : par mail : l.dizier@carcado-saisseval.com ou par voie postale à l'attention de Laure Dizier (Lycée Carcado Saisseval- 121 bd Raspail, CS10622, 75006 Paris)